

Compte rendu de la séance du 16 avril 2021

Présents : MM et MMES Jean-Louis LENEGRÉ, Catherine BEAU-MALLET, Alain DURAND , Laura BERNHARDT, Laurent BREUIL, Jean-Pierre DELCOURT, Alexandre MOMPLOT, Michaël MOMPLOT, Philippe NOMME David TONY et Marie-Claude VALLOIS

Secrétaire de la séance: Laura BERNHARDT

Ordre du jour:

- vote du budget 2021
- vote des taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie 2021
- Plan Aménagement Durable chiffrage étude
- voter les délégués au syndicat du cézallier
- questions diverses

Délibérations du conseil:

vote du budget primitif 2021 (DE 2021 010)

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Etant donné que cette année, les dotations ont été mises en ligne le 2 avril 2021, le budget peut être voté jusqu'au 17 avril 2021.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte administratif 2020, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

- fonctionnement :

- . dépenses : 132 360 €
- . recettes : 132 360 €

- investissement :

- . dépenses : 375 465 €
- . recettes : 375 465 €

Après présentation du budget, le conseil municipal décide d'approuver le budget primitif 2021.

vote des taux des impôts locaux 2021 (DE 2021 011)

annule et remplace la délibération 2021-006

Suite au transfert de la part départementale de TFB aux communes, les modalités de vote des taux de FDL 2021 sont modifiées :

- taux TH : il n'est pas nécessaire de voter le taux, sa valeur étant figée jusqu'en 2022 inclus

- taux TFPB :
- il n'y a plus de taux départemental
- les communes votent leur taux par rapport à un taux de référence majoré de l'ex-taux départemental 2020 = taux communal 2020 + taux départemental 2020 de 20.48 :
- une commune qui ne souhaite pas modifier la pression fiscale doit voter le taux de référence.
- une commune qui souhaite augmenter la pression fiscale doit voter un taux supérieur à ce taux de référence.
- une commune qui souhaite diminuer la pression fiscale doit voter un taux inférieur à ce taux de référence.

Après en avoir délibéré et fidèle à leur première décision le conseil municipal ne souhaite pas modifier la fiscalité et décide donc de voter les taux de références suivants :

- Taux de référence taxe foncière bâtie : **32,48**
- Taux de référence taxe foncière non bâtie : **81, 14**

étude P.A.D. (DE 2021 012)

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaiterait lancer une étude de Plan d'Aménagement Durable, pour les villages constituant la commune.

Après renseignements pris auprès d'un géomètre et du Conseil Départemental le coût de cette étude est estimé à 20 000 € HT avec une aide financière du Conseil Départemental à hauteur de 60 % du montant HT de l'étude et plafonnée à 9 000 €.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour cette étude de Plan d'Aménagement durable.

Désignation des délégués au syndicat du Cézallier (DE 2021 013)

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il faut désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du syndicat du Cézallier chargé de la gestion de l'eau sur la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal désigne :

comme délégués titulaires :

- Jean-Louis LENEGRE
- Catherine BEAU-MALLET

comme délégués suppléants

- # Jean-Pierre DELCOURT
- # Michaël MOMPLOT

Questions diverses

- Propriétaire au Fromental gênée par le passage d'eaux pluviales dans son terrain mais la loi précise qu'elle doit assumer les écoulements des terrains en niveau supérieur, cependant voir Délibération du 04 décembre 2020. Attendre la réponse pour lancer les éventuels travaux.

Fin de séance 22h50